



Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées

Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre – BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 47 47

Arrêté n° 2026-Ville-3307

Le Maire,

- Vu** l'élection du Maire et des adjoints le 27 mars 2026,
Vu la délibération du 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,
Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 3 avril 2026 donnant délégation d'attribution au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n°2026-Ville-2939 du 4 avril 2026 donnant délégation de fonction à Madame Véronique LIMOUSIN,

Arrête

Article 1 : Madame Véronique LIMOUSIN, 5^{ème} adjointe, reçoit délégation de fonction sur l'ensemble du territoire de la ville pour les secteurs :

- FINANCES,
- COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE.

En conséquence, Madame Véronique LIMOUSIN est déléguée pour signer tous actes correspondants,

Article 2 : Madame Véronique LIMOUSIN, 5^{ème} adjointe, reçoit délégation de signature pour les décisions prises en application de la délibération du 3 avril 2026 dans les domaines suivants :

1 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CHANTECAILLE, 1^{ère} adjointe et de Madame Elodie BARTHÉLÉMY-LECOUTURIER, 13^{ème} adjointe.

2 – concernant les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, y compris les tarifs de location :

- création, de 0 à 2000 euros TTC,
- suppression ou gratuité des tarifs fixés jusqu'à 2000 euros TTC,
- évolution, à la hausse ou à la baisse, dans la limite d'une évolution annuelle moyenne de 20 %.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CHANTECAILLE, 1^{ère} adjointe.

3 – recourir dans la limite de 10 millions d'euros par consultation auprès d'organismes prêteurs, aux produits nécessaires au financement des investissements prévus par le budget de la collectivité, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ces produits de financement pourront être des emprunts classiques (taux fixe ou taux variable sans structuration), à phase, à barrière, et des contrats avec de faibles effets de levier ;

- effectuer des opérations de remboursement anticipé et de réaménagement de dette ;

- recourir aux produits permettant une sécurisation de l'encours de dette de la collectivité ; les instruments de couverture en question peuvent permettre de modifier, de figer ou de garantir un taux (notamment les produits type swap, cop, floor ou tunnel) ;

- prendre les décisions relatives à la dérogation, à l'obligation de dépôts de fonds auprès de l'Etat, mentionnées à l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'exécution de ces opérations, Monsieur le Maire est autorisé à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers lorsque cela est possible, à retenir les meilleures offres, à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, à résilier l'opération arrêtée, à signer les contrats correspondants, à définir le type d'amortissement, à procéder à des tirages échelonnés dans le temps et à des consolidations ;

4 – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 – décider de la conclusion, et de la révision et de la résiliation du louage de choses, mobilières ou immobilières, y compris les conventions d'occupation temporaire du domaine public communal, pour une durée inférieure à douze ans ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CHANTECAILLE, 1^{ère} adjointe et de Madame Elodie BARTHÉLÉMY-LECOUTURIER, 13^{ème} adjointe.

20 - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 10 millions d'euros par an ;

24 - autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, y compris le paiement des cotisations lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CHANTECAILLE, 1^{ère} adjointe et de Monsieur Nicolas HELARY, 2^{ème} adjoint.

26 – demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 2 000 000 euros ;

30 - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Article 3 :

Le présent arrêté remplace l'arrêté n°2026-Ville-2939 du 4 avril 2026.



Article 4 :

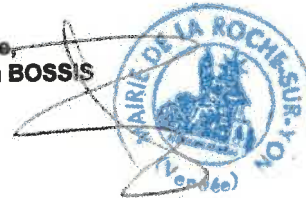
Madame la Directrice Générale des Services mutualisée de la Ville et de l'Agglomération est chargée de l'application du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

01 JUN 2026

Le Maire,
Romain BOSSIS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.